

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/59

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 26 août 2014*

*L'an deux mille quatorze et le vingt-six août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 18 août 2014.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

*Présents : M VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE -  
BOUNIARD - CORNET - EUVRARD - GAUTHIER - GRENIER -  
JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS - RIFFARD*

*Excusés :*

*Absents :*

*Mme Sandrine GRENIER a été élue secrétaire.*

**Objet : Nouvelle modification des statuts du SDE 07.  
Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes.**

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDE 07 du 16 juillet 2014 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDE doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical du SDE, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- La compétence du SDE, dans le cadre de ses missions obligatoires, pour la collecte et la gestion des données qui proviendront de la mise en place des réseaux dits « intelligents »,
- La possibilité d'opter pour de nouvelles compétences facultatives, si nos collectivités ou groupements le souhaitent, en matière d'implantation de bornes de recharges électriques pour le transfert intégral au SDE 07 de la compétence en matière d'éclairage public,
- L'inscription au titre des activités connexes à la gestion des réseaux électriques, de l'instruction des demandes de renseignement d'urbanisme, pour les communes rurales, service qui vient d'être mis en place cette année par le Syndicat,
- L'organisation du SDE, avec d'une part, la modification des règles de calcul du nombre des membres du Bureau syndical (jusqu'à 20% maximum du nombre des délégués au Comité arrondi à l'entier supérieur) pour tenir compte de l'évolution du nombre des délégués syndicaux et assurer au Bureau, une meilleure représentation géographique ; d'autre part, prévoir pour les collègues électoraux d'arrondissements la désignation d'un représentant suppléant, en sus du titulaire, chose qui n'était pas prévue dans les statuts actuels.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Comité syndical a pris acte des modifications intervenues dans la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements : retrait de St Remèze de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche, disparition de l'ex Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres entraînant l'adhésion des communes membres au SDE 07 à titre de communes « isolées », substitution de la nouvelle Communauté de Communes VAL'EYRIEUX à l'ex Communauté de Communes du Haut Vivarais, la commune de Labâtie d'Andaure devenant commune isolée, intégration de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVM de Vernoux), modifications qu'il convient d'entériner également.

En application des dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE 07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans un délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des modifications intervenues dans la composition des collectivités membres du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

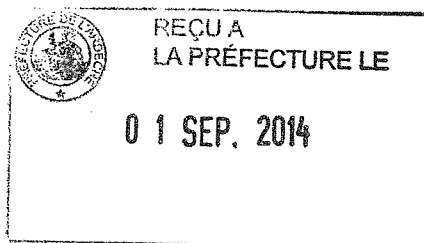
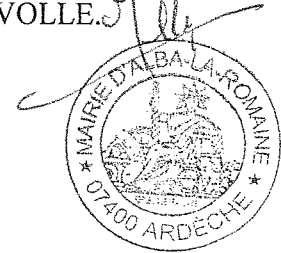
- Approuve les modifications statutaires ci-dessus,

A U  
2014/173

- Prend acte de la modification dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 26 août 2014.

POUR COPIE CONFORME  
ALBA, le 27 août 2014  
Le Maire,  
André VOLLE.



.../...

2014 / 174

